

INSPE de l'académie de Poitiers - Site du Campus de Poitiers

Recrutement à titre de formateur (PRAG ou PRCE) d'un professeur ou d'une professeure du second degré en sciences physiques et chimie en service partagé

**1 poste pour une quotité 50%
ou
2 postes pour des quotités de 25%**

**Supports - 2025-86-SP2/3
Susceptible(s) d'être vacant(s)**

Profil du poste

Un poste de formateur à l'INSPE de l'académie de Poitiers, en service partagé avec une quotité de 50% (192 heures), ou deux postes de formateurs pour des quotités respectives de 25% est ou sont à pourvoir sur le site INSPE du **Campus de Poitiers** à partir du 1^{er} septembre 2025, pour une durée d'un an, renouvelable chaque année (suite à un entretien annuel et en fonction des besoins de formation), pour une durée maximale de 4 ans. Ce ou ces postes s'adressent à un professeur ou une professeure du second degré. La détention du CAFFA sera appréciée.

La personne recrutée sera amenée à intervenir, avec les étudiants et stagiaires (PEES) formés à l'INSPE, dans les domaines suivants : préparation au concours des étudiants du master MEEF2 Mention 2nd degré parcours sciences-physiques et chimie en collaboration avec les formateurs de l'INSPE et de la composante SFA, formation à l'enseignement et à la didactique des sciences-physiques et chimie, ainsi qu'à son contexte d'enseignement. Elle assurera également le rôle de référent et d'accompagnement des stages d'étudiants du parcours. Elle pourra enfin contribuer à l'encadrement de mémoires de recherche professionnalisant en sciences-physiques et chimie ou traitant des thématiques transversales impliquant les sciences-physiques et chimie.

Localisation

Site INSPE Campus de Poitiers – 5, rue Shirin Ebadi – Bât. B20 – 86000 POITIERS

Modalités de recrutement

La désignation et le renouvellement des personnels de l'académie de Poitiers en service partagé sont proposés chaque année par le Directeur de l'INSPE en fonction des besoins de formation. Les personnels ainsi désignés sont nommés par le Recteur. Ces décisions s'appuient sur les recommandations d'un comité de recrutement et de suivi qui, composé des équipes de direction de l'INSPE et de l'académie de Poitiers, siège chaque année pour analyser l'adéquation entre les besoins de formation et le mouvement des personnels de l'académie de Poitiers en temps partagé et mis à disposition.

Affectation

L'enseignant ou l'enseignante signe un arrêté d'affectation également émis par le Rectorat, service académique de la Division des Personnels Enseignants. Les personnels en service partagé à l'INSPE ont une double affectation :

- Une dans un établissement du second degré du département de la Vienne
- Une à l'INSPE de l'académie de Poitiers, campus de Poitiers

L'affectation en service partagé est prononcée pour une durée de 1 an, renouvelable (en fonction des besoins de recrutement).

Obligations de service

Les personnels en service partagé à 25% à l'INSPE font un service à temps plein, réparti en :

- trois quart de service d'enseignement dans un établissement du 2nd degré,
- un quart moitié de service d'enseignement à l'INSPE, soit 96h HTD d'enseignement (face à face) annualisées.

Au sein de l'INSPE, le service se répartit de la façon suivante :

- 96h de face à face pédagogique avec les étudiants (incluant des visites en classe, projets tutorés),
- des heures de préparation, correction, surveillance, jurys, réunions pédagogiques (conseils de formateurs) et institutionnelles (journées académiques notamment) en complément des 96h de face à face, à l'instar de tout enseignant à l'Université.

En cas de dépassement des 96 heures eqTD de face à face pédagogique avec les étudiants, une rémunération en heures complémentaires peut être opérée par l'Université.

Le même principe de répartition est à considérer dans le cas d'un service partagé à 50% à l'INSPE, soit 192 HTD d'enseignement (face à face) annualisées, auxquelles se rajoutent des heures de préparation, correction, surveillance, jurys, réunions pédagogiques (conseils de formateurs) et institutionnelles (journées académiques notamment) en complément des 96h de face à face, à l'instar de tout enseignant à l'Université.

En cas de dépassement des 192 heures eqTD de face à face pédagogique avec les étudiants, une rémunération en heures complémentaires peut être opérée par l'Université.

Le service s'effectue dans toutes les activités de formation menées par l'INSPE, tant en Formation universitaire professionnalisante (étudiants de l'INSPE, master MEEF) qu'en Formation initiale statutaire (Personnels enseignant et d'Encadrement stagiaires - PEES).

Carrière/rémunération

Tout professeur du 2nd degré nommé à l'INSPE conserve son grade, son ancienneté, sa rémunération antérieure (sauf indemnités liées à un poste ou une fonction particulière). Son avancement se poursuit dans les conditions statutaires usuelles.

L'enseignant est rémunéré par **chacune des deux institutions**.

En complément, il perçoit la prime d'enseignement supérieur au prorata de la quotité de service à l'INSPE.

Un accompagnement individualisé de chaque personnel en service partagé sera assuré. Il concernera l'entrée dans la mission et le déroulement de celle-ci.

Lettre de mission

Chaque personnel affecté en service partagé à l'INSPE bénéficie d'une lettre de mission délivrée par le Directeur de l'INSPE qui précise, à l'appui de l'arrêté d'affectation, la durée de la mission, les obligations de service ainsi que les mesures d'accompagnement.

Candidature

La candidature - CV et lettre de motivation - est à faire parvenir **au plus tard le 16 juin 2025** à :

Denis Alamargot, directeur de l'INSPE de l'académie de Poitiers - denis.alamargot@univ-poitiers.fr

David Fevin, Directeur de l'EAFC de l'académie de Poitiers - david.fevin@ac-poitiers.fr

avec copie à :

Magali Mouchard, responsable des ressources humaines à l'INSPE - magali.mouchard@univ-poitiers.fr

Guillaume Garnier, responsable pédagogique du site INSPE du campus de Poitiers - guillaume.garnier@univ-poitiers.fr